

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130606-2013_A087-DE
Date de télétransmission : 18/06/2013
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 JUI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A087

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 à "Insertion et Emploi 13" et "Pays d'Aix Initiative"

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Helliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dabha donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BRUNET Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Régis – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DEMENGE Jean donne pouvoir à ALBERT Guy – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – JOUVE Mireille donne pouvoir à ROUGIER Jacques – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Anne donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PIN Jacky donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Helliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques – CURINIER Erick – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – MOINE Anne – NICOLAOU Jean-Claude – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_01

SA

CONSEIL DU 6 JUIN 2013

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement économique et emploi – Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2013 à INSERTION ET EMPLOI 13 et PAYS D'AIX INITIATIVE

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des 3 projets proposés, la Communauté du Pays d'Aix souhaite soutenir financièrement l'association INSERTION et EMPLOI 13 à hauteur de 105.000€ et PAYS D'AIX INITIATIVE à hauteur de 20.000 €.

Exposé des motifs :

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Toutefois, certaines actions ne peuvent être limitées aux seuls participants du PLIE.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, l'action de la C.P.A. se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2013 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV oui/ non
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
392	PAYS D'AIX INITIATIVE *	Amorçage de projets d'entreprises	25.000	30.000	20.000	20.000	OUI
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
184	INSERTION ET EMPLOI 13	Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité » AIX EN PROVENCE	40.000	508.565	40.000	40.000	OUI
185	INSERTION ET EMPLOI 13	Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés » VITROLLES	15.000	341.467	65.000	65.000	OUI
TOTAL					125.000	125.000	

* Pour rappel, l'association Pays d'Aix Initiative bénéficie par ailleurs d'une subvention de la C.P.A. au titre de sa participation au budget global d'un montant de 150 000€ en 2013 (Conseil du 28 mars 2013).

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 09 Avril 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013.

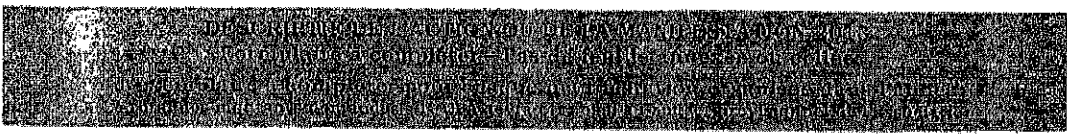
Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de :
 - 105.000 € à l'Association Insertion et Emploi 13, à titre de participation aux Chantiers d'insertion sur les Communes d'AIX EN PROVENCE et de VITROLLES ;
 - 20.000 € à l'association Pays d'Aix Initiative, à titre de participation à l'action d'amorçage de projets d'entreprises, inscrit au CUCS Ville d'AIX EN PROVENCE 2013.
 - **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs annexées au présent rapport ;
 - **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées ;
 - **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires ;
 - **DIRE** que ces subventions feront l'objet de deux versements :
 - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur ;
 - Le solde, imputé sur le budget 2014, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° G.U : 2013-00392	Axe N° 1	Fiche N° 1
PAYS D'AIX INITIATIVE (PAI) « Action d'amorçage de projets dans le cadre du CUCS Ville d'Aix 2013 »		
Président	Yves DELAFON	
Siège	AIX EN PROVENCE	
Objet statutaire	Promotion du développement économique et de l'emploi en Pays d'Aix à travers le financement d'entreprise en création, reprise ou développement. Expertise, financement, suivi post-crédation et parrainage sont proposés	
Principales réalisations 2012	Initiée en 2012, cette action d'amorçage de projets d'entreprises a permis de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser 7 réunions de sensibilisation auprès des partenaires de proximité et 7 réunions organisées pour les conseillers Pole Emploi, Mission Locale, CG13... ➤ Réaliser 28 accueils et diagnostics de porteurs de projets ➤ Réaliser 2 accompagnements renforcés et 3 tutorats : Fleuriste sur les marchés, entreprise de fabrication, installation d'automatismes, entreprise de nettoyage... 	
Objet de la demande de subvention 2013	L'association propose cette action d'amorçage de projets d'entreprise dans le cadre du CUCS Ville d'Aix en Provence 2013, avec : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à travers de infos collectives et des permanences, • Sensibilisation des partenaires de proximité, • Accueil et diagnostic individuel des porteurs de projet, orientation vers les partenaires ou accompagnement renforcé par PAI (tutorat bénévole en amont), • Rencontre des chefs d'entreprise/porteurs de projet, • Communication et valorisation de parcours. 	
Autres partenaires	Commune	
Montant budget	30.000 €	
% subvention/budget	66.67 %	
Montant demandé	20.000 €	
Subvention N-1	25.000 €	
Avis du service Commentaire :	Avis favorable	



* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Janvier 2013
Lieu(s) de réalisation	quartier parrotteux ville d'Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Sensibiliser à la création et encourager au maximum les participants
Public(s) ciblé(s)	habitants des quartiers CUCS et personnes étudiant / insérer leur entreprise
Nombre de participants / exposants	objectif de 75 personnes reçues en 2013
Nombre de spectateurs / visiteurs	0
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)



Charges spécifiques à l'action	60	Ressources propres	400
Achats	60	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matériaux et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	3850	Commune (s)	Secours Populaire de la ville 5000
Ronbraires		Organismes sociaux (à détailler)	20000
Publicité	2500	Fonds Européens	
Déplacements, missions	1350	Emplois Aidés (ex CNASDA)	
Charges de personnel		Autres recettes citoyennes (à détailler)	5000
Salaires bruts	13 920		
Autres charges de personnel	6404		
Autres frais généraux (autres indiqués)	5766		
	30 000		30 000

Secours en nature		Bénévolat	4580
Mises à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole	4580	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	4580	Total des contributions volontaires	4580



Fait à Aix en Provence, le 20/12/2012
Cachet de l'Association :

[Signature]

Le Mercure A - 606, Rue Marcellin Berthold
Pôle d'Activités d'Aix les Milles
13954 Aix en Provence Cedex 3
Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

CONVENTION N° 2013/23

ACTION :

**« Action d'amorçage de projets CUCS
Ville d'Aix en Provence 2013 »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

L'association
sise

**PAYS D'AIX INITIATIVES
Le Mercure A, 565 rue Marcelin Berthelot
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – 13851 AIX cedex 3**

représentée par

Monsieur Yves DELAFON, en qualité de Président.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-392 en date du 21/12/2012,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-AXXX du 6 juin 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Action d'amorçage de projets - CUCS Ville d'Aix en Provence 2013 » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mener son action sur la CPA en contribuant à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi et en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises des quartiers prioritaires.

L'association propose cette action d'amorçage de projets d'entreprise dans le cadre du CUCS 2013, avec les axes d'intervention suivants :

1. Sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à travers des infos collectives et des permanences
2. Sensibilisation des partenaires de proximité
3. Accueil et diagnostic individuel des porteurs de projet, orientation vers les partenaires ou accompagnement renforcé par PAI (tutorat bénévole en amont)
4. Rencontre des chefs d'entreprise/porteurs de projet
5. Communication et valorisation de parcours

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 30.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20.000 €, soit 66.67 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2013, à savoir 150.000 € prélevés sur les crédits de la Direction des Interventions Economiques (cf. délibération N° 2013-XXXX du 28 mars 2013).

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2014:

du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.

des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 3007711306/00017/06461697000/83 ouvert auprès Crédit Agricole Alpes Provence par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2013- A XXX du 6 juin 2013

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la
Formation Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

N° G.U : 2013-184	Axe N° 2	Fiche N° 2
IE 13		
Chantier d'insertion « Embellissement des espaces collectifs de proximité »		

Président	Michel FAURE
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique
Principales réalisations 2012	Ce chantier d'insertion portait sur l'entretien des espaces verts et abords d'immeubles des quartiers d'habitat social inscrits en CUCS sur la commune d'Aix-en-Provence, (à savoir Encagnane, Corsy, Jas de Bouffan, Beisson, Saint-Eutrope, La Pinette). Ce chantier a permis en 2012 d'accueillir 46 participants, dont 22 participants PLIE. Sorties : 4 CDI, 3 CDD + 6 mois, 6 CDD -6 mois, 3 entrées en formation.
Objet de la demande de subvention 2013	L'ADREP IE souhaite reconduire ce chantier d'insertion sur l'année 2013. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 aux participants du PLIE ○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 32.448 heures d'insertion. ○ mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations : <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation à l'entrée du chantier sur les outils, l'environnement, les règles de sécurité. - ateliers sur l'émergence du projet professionnel et sur l'utilisation des outils multimédias. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, Ville d'Aix en Provence et Bailleurs sociaux
Montant budget	508.565 €
% subvention/budget	7.87 %
Montant demandé	40.000 €
Subvention N-1	40.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2013
Lieu(x) de réalisation	Ville d'Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	ACT
Public(s) ciblé(s)	Éligibles aux CSD / CAF
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 année
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES RECETTES

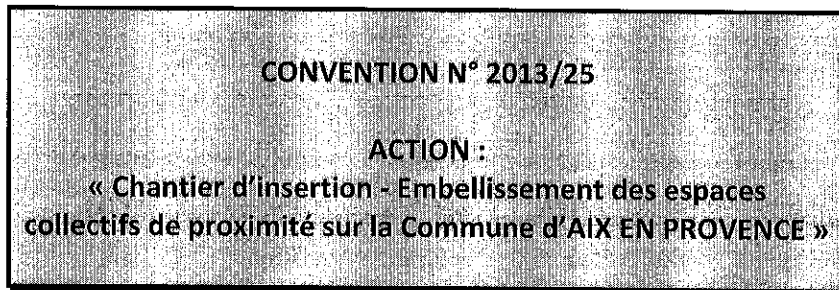
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	10 750	Ressources propres	
Achats	6 250	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	12 500	Cotisations	
Services extérieurs	15 950	Subventions demandées :	508 965
Locations	7 500	Etat (à détailler)	15 000
Entretien	5 550	Région (s)	60 000
Assurances	2 900	Département (s)	42 000
Autres Services extérieurs	3 655	Commune (s)	15 000
Honoraires	6 255	Communauté du Pays d'Aix	40 000
Publicité	1 800	Organismes sociaux (à détailler)	25 000
Déplacements, missions	1 600	Fonds Européens	
Charges de personnel	447 255	Emplois Aidés (ex CNASEA)	310 065
Salaires bruts	400 840	Autres recettes attendues (à détailler)	1500
Autres charges de personnel	46 415		
Autres frais généraux	16 965		
TOTAL CHARGES :	508 965	TOTAL PRODUITS :	508 965

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition (biens & prestations)	10 000	Prestations en nature	10 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	10 000	Total des contributions volontaires	10 000

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 40.000.€ représente 7,87 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le/...../12..... Cachet de l'Association :

13
Siège administratif
Le Bar Ormeau - Bât H
373, av. Jean-Paul Coste
13100 AIX-EN-PROVENCE



ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **IE 13**
sise **Le Bel Ormeau, 373 Avenue Jean-Paul Coste**
13100 Aix-en-Provence

représentée par **Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-184 en date du 23/11/2012

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-AXXX du 6 juin 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion – Embellissement des espaces collectifs de proximité sur la Commune d'AIX EN PROVENCE » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à ouvrir 24 postes en insertion, dont a minima 12 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'embellissement des espaces collectifs de proximité sur le territoire de la Ville d'Aix en Provence.

Il s'engage à pourvoir 24 postes en insertion, dont 12 a minima seront proposés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable et, notamment, initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 508.565 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 40.000 €, soit 7.87 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus - indiquée, l'assemblée délibérante de la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2013, à savoir :

- 165.000 € pour l'action «Chantier d'insertion forestiers»

- 65.000 € pour l'action Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés, sur la Commune de VITROLLES »

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

▪ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

▪ **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants, à savoir, **ouvrir 24 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 32.448 h X 80 % = 25.958 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association, établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
- L'organigramme de la structure avec la répartition en équivalent temps plein du personnel réellement affecté à l'action.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559 00038 210029361207 46 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2013- AXXX du 6 juin 2013

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

N° G.U : 2013-185	Axe N° 2	Fiche N° 3
IE 13 Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur la Commune de VITROLLES »		
Président	Michel FAURE	
Siège	AIX EN PROVENCE	
Objet statutaire	Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique.	
Principales réalisations 2012	<p>Ce chantier d'insertion portait en 2012 sur l'entretien des espaces verts et abords d'immeubles des quartiers d'habitat social inscrits en CUCS sur la commune de Vitrolles et plus généralement sur la valorisation de ses espaces boisés.</p> <p>Ce chantier a permis en 2012 d'accueillir 10 personnes, dont 1 participant DAE13/PLIE. On enregistre à ce jour 1 sortie positive en intérim.</p>	
Objet de la demande de subvention 2013	<p>L'IE 13 a souhaité doubler les postes de ce chantier pour les porter à 16 postes en insertion.</p> <p>Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 16 postes de travail en insertion, dont 8 aux participants du PLIE du Pays d'Aix ○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 21.632 heures d'insertion. ○ mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations : <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation à l'entrée du chantier sur les outils, l'environnement, les règles de sécurité. - ateliers sur l'émergence du projet professionnel et sur l'utilisation des outils multimédias. ○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. ○ 	
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, Commune	
Montant budget	341.467 €	
% subvention/budget	19.04 %	
Montant demandé	65.000 €	
Subvention N-1	15.000	
Avis du service Commentaire :	Avis favorable	

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexe en collée
 1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en oeuvre prévue	01/01/2013
Lieu(x) de réalisation	Territoire de J. Malles
Contenus et objectifs de l'action	ACI
Public(s) ciblé(s)	Eligibles CUI-LAE
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
 DEPENSES ET REVENUS

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant(s)
Charges spécifiques à l'action	6450	Ressources propres	
Achats	1900	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	4550	Cotisations	
Services extérieurs	4000	Subventions demandées :	
Locations	1000	Etat (à détailler)	341467
Entretien	2000	10000
Assurances	1000	Région (s)	37000
Autres Services extérieurs	2450	Département (s)	23000
Honoraires	1200	Commune (s)	
Publicité	500	
Déplacements, missions	750	Communauté de Pays PAZ	65000
Charges de personnel	319434	Organismes sociaux (à détailler)	
Salaires bruts	291546	
Autres charges de personnel	27888	Fonds Européens	
Autres frais généraux	9133	Emplois Aidés (ex CRASEA)	201467
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		
TOTAL CHARGES :	341467	TOTAL PRODUITS :	341467

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de € représente % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / total des produits) x 100

Fait à... Aix-en-Provence Cachet de l'Association :
 Le 22/02/2013

IC 13
 Siège administratif
 Le Bel Ormeau - Bât H
 373, av. Jean-Paul Coate
 13100 AIX-EN-PROVENCE

CONVENTION N° 2013/24

ACTION :

« Chantier d'insertion Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur la Commune de VITROLLES »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **IE 13**
sise **Le Bel Ormeau, 373 Avenue Jean-Paul Coste**
13100 Aix-en-Provence

représentée par **Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-185 en date du 23/11/2012

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2013-AXXX du 6 juin 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés, sur la Commune de VITROLLES » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à ouvrir 16 postes en insertion, dont a minima 8 pour les participants du PLIE du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'aménagement urbain et la valorisation des espaces boisés de la commune de Vitrolles.

Il s'engage à pourvoir 16 postes en insertion, dont 8 a minima seront proposés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre, ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 341.467 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 65.000 €, soit 19.04 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus indiquée, l'assemblée délibérante de la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2013, à savoir :

- 165.000 € pour l'action «Chantier d'insertion forestiers»
- 40.000 € pour l'action «Chantier d'insertion – Embellissement des espaces collectifs de proximité sur la Commune d'Aix en Provence»

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 16 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 21.632 h X 80 % = 17.305 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association, établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
- L'organigramme de la structure avec la répartition en équivalent temps plein du personnel réellement affecté à l'action.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559 00038 210029361207 46 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2013- A XXX du 6 juin 2013

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 à "Insertion et Emploi 13" et "Pays d'Aix Initiative"

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIN 2013